



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

05 JAN. 2017

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le dossier de demande de permis d'aménager relative  
au projet de lotissement "Kristensen" à MERVENT (85)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de demande de permis d'aménager du lotissement "Kristensen" PA08514316/0001, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Mervent est une commune du sud est Vendée dont le bourg est distant d'environ 7 km du centre ville de Fontenay-le-Comte (sous-préfecture). Le territoire communal de 2 200 hectares se caractérise par la présence d'un cadre naturel et paysager de premier plan avec notamment la forêt domaniale de Mervent-Vouvant au sein de laquelle serpentent deux rivières : La Mère, au nord du bourg, qui rejoint la Vendée au sud. Sur la rivière a été créée par barrage la retenue d'eau de Mervent destinée à l'alimentation en eau potable. Cette commune compte environ 1 100 habitants, pour 700 logements dont deux tiers de résidences principales. Elle est principalement concernée par les activités agricoles et de loisirs ou de tourisme, autour du complexe forestier et des cours d'eau.

Le projet consiste à réaliser un lotissement en continuité de l'urbanisation, au nord-ouest du centre bourg de Mervent. La demande de permis d'aménager porte sur 91 emplacements exclusivement dédiés à la production de logements individuels, sur une superficie totale de 12 hectares.

Ce projet de lotissement propose une mixité dans les offres de lots à bâtir et les travaux seraient réalisés en une tranche sur trois secteurs :

- Kristensen Concept, 41 parcelles
- Kristensen Private, 20 parcelles
- Kristensen City, 30 parcelles

Si le programme de travaux (pièce PA8a) du permis d'aménager indique la réalisation des travaux en une seule tranche, l'étude d'impact présente une sectorisation en trois tranches. La notion de tranche est normalement associée à un phasage temporel d'opération, ce qui ne semble pas correspondre au cas présent. Par conséquent, il conviendrait d'éclaircir ce point quant au phasage éventuel de l'opération en employant des termes identiques entre les diverses pièces du dossier afin d'éviter toute confusion.

Le programme de travaux comporte également l'aménagement des voiries et réseaux divers (VRD) nécessaires à la desserte des futures habitations ainsi que les aménagements paysagers correspondant à un total de 2,75 hectares. La superficie restante, soit 9,26 hectares, se répartit entre les 91 lots privés de tailles variables de 408 m<sup>2</sup> à 2 070 m<sup>2</sup>, selon les informations du formulaire Cerfa de demande de permis d'aménager et de sa notice explicative. On notera là encore une discordance entre les pièces fournies : l'étude d'impact mentionne une surface maximale de parcelle 1 886m<sup>2</sup> et non de 2 070 m<sup>2</sup>.

La surface du projet de 12 hectares occupe la grande majorité de l'espace de la zone 1AU (17,1 ha) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mervent destinée à accueillir également d'autres projets de lotissements à usages d'habitation.

Le dossier indique que ce projet a été initié en 2006, et qu'une campagne de fouilles archéologiques a été menée en 2007-2008. Le dossier rappelle bien que le secteur se trouve au sein d'une zone de présomption des prescriptions archéologiques définie par arrêté préfectoral, sans revenir toutefois sur le cadre dans lequel ces fouilles ont été prescrites ni apporter de précision sur les raisons pour lesquelles l'étude d'impact n'avait pas été requise initialement. La notice explicative jointe à la demande de permis d'aménager présente toutefois une photographie aérienne de l'état des lieux avant ces opérations de fouilles. Cette photo montre que le périmètre du projet était alors composé majoritairement de prairies associées à une trame bocagère très présente. Aussi, l'état initial de l'environnement au droit du projet et par voie de conséquence l'analyse des effets d'un projet d'urbanisation de 12 hectares produits dans la présente étude d'impact de 2016, réalisés après fouilles, s'en trouvent nécessairement affectés.

Par ailleurs, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, prévue par l'article L.300-1 (ex L.128-4) du code de l'urbanisme, est manquante.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Le projet se situe sur un éperon rocheux, un des points les plus hauts de la commune, entre les espaces urbanisés et la forêt de Mervent parcouru par les lacets de la rivière La Mère. Jusqu'en 2006, période des fouilles archéologiques, ces espaces de prairies étaient essentiellement consacrés au pâturage.

Le site s'inscrit au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II "Massif forestier de Mervent-Vouvant et ses abords" et au contact de la ZNIEFF de type I "Pont du déluge pierre brune", l'ensemble de ces inventaires étant repris au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire au sein d'un vaste ensemble identifié comme réservoir de biodiversité.

Par ailleurs, le projet se situe dans la bande de 50 à 300 m de protection rapprochée de la retenue de Mervent, utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Il en ressort une exigence forte en matière de qualité de projet notamment vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, des milieux naturels et du paysage, qui constituent les principaux enjeux relevés par l'autorité environnementale.

### **3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet**

#### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'étude d'impact livre un état initial globalement clair mais qui appelle plusieurs observations quant à sa qualité selon les thématiques abordées. La synthèse des différents enjeux présentée à la fin de l'état initial mériterait d'en proposer une hiérarchisation.

##### Eau

Le dossier expose le contexte hydrographique et hydrogéologique du secteur de projet. Il apporte les indications relatives à la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles concernées ainsi que le rappel des objectifs de qualité assignés à celles-ci. Le dossier indique que les périmètres et prescriptions afférentes à la retenue de Mervent évoquée ci-avant sont en cours de révision. Par ailleurs, dans la partie consacrée à l'analyse des impacts, il est signalé que le projet de lotissement est destiné à être raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Il était alors attendu que l'état initial apporte des éléments plus précis concernant les bilans de fonctionnement de cet équipement primordial pour assurer à la faisabilité du projet. Le rappel de la capacité nominale de la station d'épuration (500 EH) et de la charge entrante maximale constatée en 2014 (317 EH) aurait mérité d'être complété par des données relatives au nombre d'équivalents habitant théorique raccordés pour connaître la capacité réelle de collecte (état du réseau) et de traitement du système d'assainissement. Par ailleurs, il aurait été utile de situer la station d'épuration et de rappeler que son point de rejet se fait dans la retenue de Mervent, en amont du point de prélèvement des eaux.

##### Milieux naturels

L'étude d'impact présente les diverses zones d'inventaires ou réglementaires de la zone d'étude. Bien qu'elle mentionne la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 "pont du Déluge -Pierre Brune", cette dernière, contrairement à la ZNIEFF de type 2 et au site Natura 2000, ne figure pas au sein de l'encart qui présente la synthèse des enjeux du point de vue des zonages en présence (haut de la page 26). Or, cette ZNIEFF de type 1 se trouve directement au contact de la limite nord du projet qu'elle borde sur un linéaire d'environ 600 mètres.

L'inventaire écologique du site est particulièrement développé, mais l'aire d'étude pour cette thématique se limite strictement au périmètre du projet. Cette délimitation pose question notamment en termes d'analyse des relations avec les milieux naturels, riches en termes de biodiversité, situés à proximité, en particulier les espaces situés en aval hydrographique. Le dossier indique qu'il s'appuie sur des investigations de terrain réalisées en mai, juin, juillet et septembre 2016, et ne couvrent donc pas un cycle biologique complet d'une année. Il en ressort une potentielle fragilité des résultats et des enseignements tirés de ces inventaires pour certains groupes d'espèces animales. Il était attendu que le dossier argumente quant à la suffisance des périodes de prospection pour garantir un état initial fiable et représentatif. Par ailleurs, le dossier aurait dû préciser le nombre de journées de prospections (dates, durées et conditions d'observations) et les groupes taxonomiques visés à ces dates. Le tableau récapitulatif des espèces annexé en fin d'étude n'est pas davantage éclairant de ce point de vue.

En ce qui concerne la flore, le dossier permet d'appréhender correctement le contexte. Aucune espèce protégée n'a été relevée. L'étude permet notamment d'apprécier la dynamique de

reconquête qui s'est opérée depuis 2009, après les prospections archéologiques. Celles-ci ont eu pour conséquence un décapage des différentes parcelles, sans toutefois porter atteinte à la trame arbustive présente. Le décapage complet du sol a eu pour conséquence de faire disparaître certains espaces de prairies, qui pouvaient revêtir un intérêt floristique mais aussi du point de vue des zones humides. Sur ce dernier aspect, le dossier indique que les investigations n'ont permis de mettre en évidence que deux secteurs à préserver. Il aurait été utile toutefois de rappeler la répartition des 11 sondages effectués en juin 2016 et d'en joindre les résultats. Par ailleurs, le dossier évoquant des investigations à la carrière menées par le bureau d'étude SICAA en 2007, celles-ci auraient mérité d'être produites en annexe afin de renseigner sur l'état des lieux avant l'intervention de l'institut national de recherches archéologiques préventives.

Les habitats naturels, identifiés selon la nomenclature Corine Biotope, sont décrits de façon synthétique, cartographiés et illustrés.

En ce qui concerne la faune, le dossier présente pour les insectes, amphibien, reptiles, oiseaux et chiroptères, le résultat des prospections au travers de tableaux et de cartes. Il ne justifie pas pourquoi le groupe des mammifères terrestres n'est pas abordé.

Concernant les insectes observés, il ressort de l'état initial qu'aucun ne bénéficie de statut de protection. Cependant, le dossier rappelle qu'ils sont tous des espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF des Pays de la Loire. Concernant le Lucane cerf-volant, dont la présence est jugée probable, il n'indique pas dans quelle mesure des prospections au sein des haies et boisement matures auraient pu s'avérer pertinentes, alors même qu'il s'agit d'une espèce figurant à l'annexe 2 de la directive "Habitats".

Tous les amphibiens rencontrés bénéficient de statuts de protection à des degrés divers et lorsque certains d'entre eux revêtent également un caractère patrimonial d'intérêt, ils restent cependant communs et non menacés à l'échelle de la région. Si le dossier met bien en évidence que l'aire d'étude comporte des habitats aquatiques favorables à leur reproduction ainsi que des milieux utiles en phase terrestre, il aurait gagné à souligner l'importance de maintenir les relations (continuités) entre ces divers espaces.

En ce qui concerne les reptiles "présents ou probables", l'étude conclut à un intérêt du site faible à moyen compte tenu notamment des effectifs réduits contactés et du fait qu'il s'agit d'espèces communes à l'échelle départementale, même si elles bénéficient de statuts de protection.

Pour l'avifaune, bien que 7 espèces d'intérêt patrimonial aient été observées l'intérêt du secteur peut être qualifié de moyen en raison du faible nombre d'individus et de la proximité avec l'urbanisation du bourg. En revanche il convient de souligner que le secteur d'étude constituait jusqu'à présent un espace tampon vis-à-vis des secteurs de plus haute sensibilité - notamment de la ZNIEFF de type 1 - en périphérie immédiate du périmètre du projet.

Sur la base des résultats de 4 points d'écoute - dont on regrettera l'absence de localisation précise au sein de l'aire d'étude - le dossier met en évidence une forte activité chiroptérologique, avec une bonne représentativité et une diversité intéressante (10 espèces).

Enfin, la carte de synthèse des éléments d'intérêt écologique au sein du site (page 45) illustre bien la répartition des divers niveaux d'enjeux, faibles, moyens et forts.

## Paysage

L'état initial situe la commune de Mervent par rapport aux unités paysagères de l'atlas des Paysages des Pays de la Loire. A l'échelle de la commune, il expose le contexte paysager qui intéresse plus particulièrement le secteur de projet. Le dossier s'appuie sur une série de photographies bien choisies, qui illustrent les multiples perceptions depuis le site et vers le site ainsi que les visibilitées potentielles du projet, du fait de son positionnement en point haut et de son ampleur.

Il est à regretter toutefois que l'étude d'impact ne situe pas sur une carte les emplacements des prises de vues proposées, ce qui aurait permis d'apprécier la pertinence des emplacements choisis pour ensuite juger des co-visibilités ou inter-visibilités. La position des clichés proposés pièces PA6 et PA7 du dossier de permis d'aménager est toutefois bien précisée, mais essentiellement ciblées sur les perceptions les plus proches du site.

Les sites et monuments sont listés, décrits et situés par rapport aux périmètres rapprochés et éloignés de l'aire d'étude. On note tout particulièrement la présence du site inscrit du "coteau de la vallée de Mervent" au sud du village, dont le dossier aurait dû préciser l'éloignement (environ 200 m au plus proche), ainsi que le site classé du "Chêne de Saint Raymond" à plus de 4 km vers l'ouest, le "Château des Citadières" sur la commune de Mervent à 1,6 km au nord-est (le relief et le massif forestier jouant un rôle de masque visuel) et enfin le Pont des Ouillères à 820 m, monument classé mais englouti au fond de la retenue de Mervent. Le dossier indique pour ce dernier un risque potentiel de co-visibilité et d'inter-visibilité possible en période de vidange du lac.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser**

#### Eau

Compte tenu de la nature du projet qui nécessitera la réalisation de voiries et réseaux divers pour viabiliser les terrains en vue de leur construction, le dossier analyse les effets du projet du point de vue du ruissellement des eaux pluviales, en tenant compte de son emplacement et de son relief en pente vers la Mère (retenue d'eau de Mervent). Il précise les mesures prises au stade de la conception du projet, pour sa phase chantier et en période courante de fonctionnement.

Au travers des dispositions d'intégration et de création de continuité au sein du projet, il édicte des principes de gestion hydraulique douce pour les ouvrages de collectes. On citera en particulier les noues végétalisées, de faible pente et de largeur variable avec des cloisonnements pour constituer des micro-retenues, favoriser le tamponnement et limiter les vitesses de ruissellement. Si le dossier présente en annexe 1 le calcul de dimensionnement des deux bassins tel qu'il ressort du dossier de déclaration élaboré par le bureau d'étude SICAA en 2008, il devrait toutefois en donner les principales caractéristiques. L'étude ne précise pas comment et à quel endroit précis s'opéreront les rejets dans les eaux superficielles (la Mère) depuis la sortie des bassins, ni les dispositifs mis en place pour s'assurer du piégeage d'une éventuelle pollution accidentelle. Ces manques ne permettent pas de juger des effets du projet sur ces aspects.

Le dossier page 69 intègre les dispositions de la future zone complémentaire de protection de la retenue, qui prévoient notamment d'interdire l'utilisation des produits phytosanitaires à moins de 5 mètres des fossés, pour l'entretien des parkings, chemins publics et accotements des voies de communications.

On regrettera que la valorisation domestique de l'eau de pluie ne soit pas évoquée. En effet, l'utilisation de l'eau de pluie pourrait être incitée par la mise en œuvre d'un système de récupération permettant, entre autre, l'arrosage du jardin dans le respect des dispositions réglementaires qui l'autorisent.

S'agissant de la gestion des eaux usées, comme indiqué à l'état initial, le dossier se limite à un bref rappel des capacités de la station d'épuration communale. Il évalue la charge de pollution supplémentaire correspondant au projet que l'équipement communal aura à traiter et conclut à la nécessité de procéder à une extension de ses capacités. Il convient de rappeler la présence d'informations discordantes quant au phasage de la réalisation de l'opération : une seule tranche pour les 3 secteurs ou 3 tranches selon les parties de l'étude. S'agissant d'un projet dont la genèse remonte à la période d'approbation du plan local d'urbanisme de 2006, il convient de constater

qu'après dix années de mise en œuvre du document d'urbanisme aucune démarche ne semble avoir été engagée pour adapter la capacité de la station d'épuration.

Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur (retenue destinée à la production d'eau potable), le règlement du PLU rend logiquement obligatoire le raccordement à l'assainissement collectif pour les nouvelles habitations. Le développement de l'urbanisation sera par conséquent subordonné à la mise à niveau de la station d'épuration. Le dossier aurait dû dès ce stade évaluer à partir de combien d'habitations raccordées au réseau et à quelle échéance la limite maximale acceptable pour la station d'épuration actuelle serait atteinte. Ces éléments sont indispensables pour assurer la bonne articulation avec un calendrier d'extension de cette station qui reste à déterminer par la commune pour permettre la réalisation de l'intégralité du programme de constructions.

Par ailleurs, le réseau et la station d'épuration reçoivent un apport important d'eaux parasites. Il n'est pas précisé si des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement ont été réalisés ou vont l'être afin de diminuer cet apport.

En outre, le projet prévoit la mise en place d'un poste de relèvement des eaux usées. Le dossier n'indique pas de quelle façon celui-ci sera sécurisé afin d'éviter tout risque de débordements des eaux usées brutes vers la retenue de Mervent.

Sur le sujet des eaux usées, l'analyse du dossier conclut à un impact direct permanent "indéterminé" et indique que *"la commune devra prévoir l'augmentation de la station d'épuration à court ou moyen terme"*. En l'état, l'analyse des effets du projet sur cet aspect n'est donc pas satisfaisante.

### Milieus naturels

À partir des enjeux tels qu'ils peuvent subsister après la campagne de fouilles archéologiques, le dossier propose diverses mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets d'un projet qui conduira inévitablement à l'artificialisation d'une grande majorité des espaces et obligera donc certaines espèces animales à se reporter sur les milieux périphériques. Ainsi, les deux points d'eau intéressants pour les amphibiens seront préservés dans leur périmètre et intégrés au sein de dispositions d'aménagements des espaces paysagers et continuités écologiques prévues dans le projet. On note également en point positif qu'il est précisé que *"[...] l'ensemble des structures arborées importantes seront maintenues ainsi que les haies et lisières qui entourent le projet, tout comme le chemin creux"* (p.72). Toutefois, les espaces consacrés à leur préservation se limitent à leur stricte délimitation sans envisager d'espaces de recul (tampon) à même de limiter les effets d'une activité humaine perturbatrice. Certaines haies arborées maintenues longent la voirie et seront alors entrecoupées par les accès aux diverses parcelles constructibles, ce qui amoindrit l'efficacité de cette mesure. Par ailleurs, on peut s'interroger sur les possibilités réelles de maintien de certains éléments arborés qui se situent en milieu de parcelle et sur la préservation de l'alignement arboré à l'ouest du projet (cf p.13), qui semble correspondre aux vestiges d'une haie bocagère. A noter que cet alignement présente un intérêt écologique fort (cf carte p. 45).

Par conséquent, il apparaît que l'analyse des fonctionnalités biologiques notamment en termes d'habitats et de continuité a débouché sur une prise en compte relativement minimaliste. Le porteur de projet ne semble pas avoir pleinement tiré parti des atouts d'un cadre naturel paysager de qualité en développant un projet plus travaillé du point de vue des formes urbaines, conciliant optimisation de la consommation d'espace et préservation des espaces présentant le plus d'intérêt.

Par ailleurs, tout comme l'état initial, l'analyse des effets est essentiellement centrée sur le périmètre du projet. Elle aurait dû également porter sur les milieux périphériques et leurs relations avec les milieux présents sur le site. Alors que le projet va venir imperméabiliser les sols et

modifier les ruissellements, le dossier n'aborde pas les effets potentiels pour les milieux naturels de la ZNIEFF de type 1, en aval.

### Paysage

Le travail mené sur les points de vue confirme les propos du bureau d'études sur l'absence d'impact visuel du projet. Les 4 secteurs éloignés, susceptibles d'avoir un point de vue sur le projet, selon une approche purement topographique sont boisés, ce qui limite considérablement le champ de vision, notamment pour les sites et monuments pour lesquels l'état initial avait potentiellement identifié un enjeu. En l'état actuel de la végétation, seuls les riverains devraient donc être impactés visuellement par le projet. Toutefois, l'analyse des effets du projet sur cette composante du paysage aurait mérité d'intégrer des vues en période hivernale qui peuvent révéler certaines perceptions masquées par la végétation exprimée à d'autres périodes de l'année.

### **3.3- Justification - qualité du projet**

Les justifications du choix du projet s'appuient sur des orientations exposées au PLU : sont ainsi évoqués la nécessité de répondre à la dynamique communale et le caractère attractif du bourg.

Il est par ailleurs question d'une forte demande en logements. On note que ces justificatifs s'appuient sur les éléments du PLU approuvé le 20 juillet 2006 (soit il y a plus de dix ans) et sur les statistiques démographiques concernant la période 2008-2013. Le dossier n'apporte pas d'éléments s'appuyant sur des éléments ou des évolutions résultant d'un contexte récent ou actuel. De plus, les derniers éléments statistiques concernant l'évolution de la population indiquent plutôt une situation stagnante de la population, ce qui amène à juger le projet comme très ambitieux.

Le programme de travaux propose des îlots cessibles de 408 à 1 886 m<sup>2</sup>, soit des parcelles relativement grandes. Hormis le fait qu'il est précisé que *"les lots seront sensiblement orientés vers le sud afin de faciliter la réalisation de construction basse consommation"* le dossier ne fait pas état de réflexions particulières en faveur de recherche de formes urbaines faiblement consommatrices d'espace, de ressources et d'énergie.

Le projet tel que présenté semble par ailleurs paradoxal : on parle en effet "de bourg contraint" tout en proposant un projet avec une densité brute très faible (7,5 logts/ha).

Cette absence d'optimisation de l'espace consommé peut aussi poser, à terme, un problème paysager. En effet, les reliefs importants surexposent visuellement les extensions urbaines. Un projet peu dense contribue par ailleurs au grignotage du capital urbanisable de la commune.

### **3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes**

Le positionnement du résumé non technique en début d'étude d'impact en permet un accès rapide. Toutefois, celui-ci apparaît très succinct et ne dispose pas d'une cartographie situant le projet ni de photographies permettant d'appréhender le contexte d'implantation.

La présentation des méthodes mises en œuvre pour réaliser l'évaluation est insuffisamment développée, notamment pour ce qui concerne les enjeux principaux du dossier que sont l'eau, les milieux naturels et le paysage. La seule difficulté ou limite aux méthodes exposées est relative aux opérations de fouilles archéologiques qui ont largement modifié la perception de l'état initial. Toutefois, comme déjà plus avant, l'étude n'apporte pas les éléments de justification attendus quant à la qualité et la suffisance de la pression de prospection pour la faune notamment au regard des périodes couvertes.

## **Conclusion :**

L'étude d'impact présente un état initial d'une qualité perfectible au regard de l'ampleur du projet et de la sensibilité du secteur dans lequel il s'insère. Les interventions archéologiques à l'origine de certains bouleversements, ont pu contribuer, tout au moins dans la restitution du travail, à un manque de rigueur sur le plan méthodologique. L'analyse des effets du projet sur les milieux naturels et sur la qualité de l'eau en aval du projet aurait par ailleurs dû être plus aboutie.

La prise en compte de l'environnement par le projet reste partielle pour ce qui concerne la préservation des espaces naturels. La faible densité retenue et le manque d'ambition du projet en matière de réflexion sur les formes urbaines et la greffe au quartier avoisinant conduisent à une consommation d'espace importante, en contradiction avec la nécessaire recherche d'optimisation du foncier. Un travail plus abouti sur ces éléments aurait vraisemblablement permis de mieux concilier optimisation de l'espace consommé et maintien des fonctionnalités et espaces de plus grand intérêt écologique ou paysager. Pour ce qui relève de l'impérative préservation de la ressource en eau de la retenue de Mervent, il revient à la collectivité de s'assurer que les conséquences de l'autorisation de ce projet en termes de gestion des eaux usées générées sont bien compatibles avec le calendrier qu'elle envisage pour l'extension de la station d'épuration destinée à les traiter.

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD